

Note n° 21/58

Du : 12 août 2021

Origine : Direction Générale

Destinataires : Tous services

## NOTE D'INFORMATION

### POUR LES RESIDENTS ET PROCHES DES EHPAD USLD ET SSR

Madame, Monsieur,

Depuis le 9 août 2021, le pass sanitaire est nécessaire pour accéder aux EHPAD USLD. Des contrôles aléatoires sont effectués par des agents habilités chaque jour au sein des établissements.

L'absence ou la non-conformité du pass impliquera l'interdiction d'accès à l'établissement.

Le pass sanitaire peut être présenté sous format numérique ou papier.

Il est demandé à tous les visiteurs de renseigner le registre à l'entrée de chaque résidence.

Les personnes hébergées en EHPAD-USLD et les patients admis en SSR sont des personnes fragiles. Il est demandé à chaque visiteur et résident, vacciné ou non, de continuer à respecter les gestes barrières tout au long de ces visites et sorties.

Vous remerciant par avance pour votre compréhension,

Frédéric MARTIN  
Directeur

